

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

764^{ème} RÉUNION

12 AVRIL 2018

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM(DCCLXIV)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) a consacré sa 764^{ème} réunion, tenue le 12 avril 2018, à une séance publique sur le lien entre la corruption et les conflits et ses implications pour la paix et la sécurité en Afrique.

Le Conseil a pris note des présentations faites par M. Khabele Matlosa, Directeur du Département des Affaires politiques, et par Honorable Paulus Noa, membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, ainsi que des déclarations faites par les Représentants de l'Éthiopie, membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) et des membres permanents du CSNU, à savoir la France, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil a réaffirmé les principes et engagements de l'UA relatifs à la lutte contre la corruption, tels que consacrés dans l'Acte constitutif, la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que dans la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption. Le Conseil a en outre rappelé la décision 951 (XXX) de la 30^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA, adoptée en janvier 2017, proclamant 2018 année pour "*gagner la lutte contre la corruption: une voie durable vers la transformation de l'Afrique*", et les conclusions du débat sur le thème lors de la 30^{ème} Session ordinaire de la Conférence, tenue les 28 et 29 janvier 2018, à Addis Abéba.

Le Conseil a souligné la nécessité d'une plus grande intégration de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) dans le cadre de la prévention structurelle des conflits, tel que prévue par l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

Le Conseil a souligné le caractère universel du fléau de la corruption et a reconnu la nécessité de réorienter les discours biaisés qui dépeignent la corruption comme un phénomène exclusivement africain, à travers le dialogue et le repositionnement stratégique de l'agenda africain de lutte contre la corruption au niveau mondial. À cet égard, le Conseil a rappelé le rapport du Groupe de haut niveau de l'UA sur les flux financiers illicites qui a réveillé que les flux illicites en provenance de l'Afrique s'élèvent à 50 milliards de dollars chaque année et pourraient atteindre 148 milliards de dollars, ainsi que l'effet corrosif de ces flux financiers illicites sur les États africains. À cet égard, le Conseil a exhorté les États membres à accélérer la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe et de la Déclaration spéciale subséquente Doc. Assembly/AU/17 (XXIV) de la Conférence.

Le Conseil a noté avec une profonde préoccupation que la corruption et la mauvaise gestion des ressources naturelles ont grandement contribué à la destruction du tissu social des communautés et constituent une menace par conséquent la paix et la sécurité en Afrique. À cet égard, le Conseil a souligné l'urgence de prendre des mesures concertées pour développer et

renforcer les mécanismes de reddition de compte et de bonne gouvernance à tous les niveaux, dans le cadre global des mécanismes de l'état de droit.

Le Conseil a reconnu l'impératif d'investir dans le dividende démographique par des campagnes d'éducation et de sensibilisation contre la corruption, ciblant les jeunes, afin de d'accélérer le changement d'attitude.

Le Conseil a exhorté les États membres à soutenir et à contribuer à l'élaboration de la position africaine commune sur le recouvrement des avoirs illégaux, qui est une initiative phare de l'Année africaine de lutte contre la corruption.

Le Conseil a appelé les États membres à renforcer la coopération Sud-Sud à travers l'échange volontaire d'informations, l'entraide judiciaire et le partage des bonnes pratiques entre les organismes nationaux de lutte contre la corruption, les organes d'audit et d'investigation.

Le Conseil a félicité les partenaires pour le soutien qu'ils apportent à l'UA et aux différents pays africains dans la lutte contre la corruption et les a exhortés à redoubler d'efforts pour réaliser l'objectif de l'Afrique exempte de conflits.

Le Conseil a demandé à la Commission de l'UA et au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption d'élaborer conjointement un rapport sur la relation entre la corruption et les conflits et de faire rapport au Conseil, dans les meilleurs délais possibles.

Le Conseil a exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi que le Protocole portant amendement du Protocole du Statut de la Cour africaine de justice et des Droits de l'homme qui investira la Cour de la responsabilité criminelle des entreprises et de la juridiction sur la corruption, le blanchiment d'argent et l'exploitation illicite des ressources naturelles, pour permettre à l'Union d'imposer des sanctions punitives contre les individus et les entités qui mènent des activités économiques déstabilisantes pouvant conduire à un conflit violent.

Le Conseil a appelé les États membres à continuer d'apporter un soutien et des ressources adéquates au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

Le Conseil a décidé de rester activement saisi de la question.